

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
absent

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160519-DELIB160535-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

QUESTION N° 35

**OBJET : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :
modification du règlement - INFORMATION**

RAPPORTEUR : Michèle SCHOTTEY

**Question étudiée par la Commission « La Ville au service des
Riomois » qui s'est réunie le 4 mai 2016.**

Il convient de faire évoluer le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée 2016/2017.

D'une part, il convient de simplifier des modalités d'inscription en restauration scolaire. En effet, au vue de l'utilisation du service de la restauration scolaire par les usagers, il convient de supprimer les forfaits actuellement mis en place. Les usagers choisiront ainsi une fréquentation de la restauration pour leur enfant à l'année avec la possibilité de modifier en cours d'année via la boite vocale ou la boite mail.

D'autre part, il est proposé pour favoriser la prise en charge des enfants des accueils périscolaires du matin, de fermer les portes de l'accueil à 8h15 au lieu de 8h20. Ce temps permettra aux enfants présents à l'accueil de se préparer (toilettes...) avant le début de la classe.

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires est modifié afin de tenir compte de ces différents changements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance des modifications apportées au règlement intérieur.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL